

# REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE 2022 — 2023



## 1) Objectifs éducatifs des temps périscolaires :

- Répondre aux besoins de garde des familles
- Faire de ces temps périscolaires des temps éducatifs favorisant le bien-être des enfants
- Faire de ces temps des moments de repos, de détente pour l'enfant avant et après les temps scolaires ou périscolaires éducatifs
- Accompagner et soutenir l'enfant dans sa réussite scolaire avec le temps « coup de pouce étude »



Les temps périscolaires se découpent en deux types de prise en charge :

- Les temps périscolaires du matin pour les élèves de maternelle et d'élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 07h30 à 08h20.
- Les temps périscolaires du soir pour les élèves de maternelle et d'élémentaire où deux formules sont proposées :
  - \* L'aide aux devoirs « coup de pouce étude » de 16h15 à 17h15, (réservée aux élèves de cours élémentaires).
  - \* Le temps récréatif avec ateliers de jeux calmes avec un animateur de 16h15 à 17h15.

Ces temps périscolaires sont facultatifs pour l'enfant et payants pour la famille.

## **2) Présentation générale :**

La garderie du groupe scolaire Pauline Kergomard s'inscrit pleinement dans le cadre du projet éducatif et pédagogique du groupe scolaire d'ASSEVENT. Le règlement d'ordre intérieur des écoles y est d'application.

\* les temps périscolaires du matin et du soir pour les élèves scolarisés au sein des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Pauline Kergomard sont gérés par la commune d'Assevent et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

L'accueil périscolaire du matin peut accueillir en moyenne 30 enfants de moins et plus de 6 ans.

L'accueil périscolaire du soir « récréatems » peut accueillir 15 enfants, et l'accueil périscolaire du soir « coup de pouce étude » peut accueillir 15 enfants de moins et plus de 6 ans.

La garderie se fait au sein du restaurant scolaire.

Cet accueil périscolaire n'est pas seulement un moyen de garde pour les familles, il est un temps qui met en œuvre la politique éducative de la commune autour de l'enfant et de sa famille.

Afin de respecter au mieux le rythme de l'enfant, la commune reste vigilante sur la fréquentation hebdomadaire des enfants au sein des accueils périscolaires.

La collectivité pourrait pour le bien-être de l'enfant demander à la famille un justificatif de travail afin de s'assurer de la « réelle » nécessité de l'enfant à participer à ces temps.

L'accès à ce service sera donc soumis aux règles définies par le comité d'accès;

**La commune se réserve le droit de maintenir ou de supprimer l'inscription à la garderie au regard de la fréquentation régulière de l'enfant. En effet, la commune pourra ajourner une inscription si l'enfant ne fréquente pas régulièrement ou trop peu la garderie ou si celui-ci ne l'a pas fréquenté durant 1 mois complet.**



### 3) Les intentions pédagogiques des temps périscolaires

Il est essentiel, pour se construire en adulte libre, de prendre conscience de la société dans laquelle on vit afin d'avoir une attitude responsable face aux autres et face à l'environnement, le milieu dans lequel on évolue. L'éducation à la citoyenneté est inhérente à cette prise de conscience. Apprendre à vivre ensemble tout en s'épanouissant et en ayant accès à la culture et au savoir, telles sont les valeurs que nous défendons.

L'accueil en périscolaire est un moment particulier, avec certaines contraintes : les enfants sortent de l'école souvent fatigués après une journée en collectivité, et ils se retrouvent à nouveau en groupe pour la fin de la journée. Ils doivent faire leurs devoirs, car certains rentrent tard chez eux et cette heure tardive ne sera en aucun cas la meilleure pour réaliser les travaux demandés.

Deux petits groupes sont constitués pour l'accueil en périscolaire de 15 enfants maximum, afin que ce moment puisse être plus convivial.

- Un groupe « **coup de pouce étude** » pour les familles souhaitant que leur enfant effectue ses devoirs à l'aide d'un moniteur.
- Un groupe « **récréatemps** » où les enfants font des jeux calmes avec un animateur. Ainsi, le fonctionnement du « récréatemps » par atelier « libre » avec des thématiques guidées par l'animateur autour d'activités paraît adapté à ce type d'accueil.
- L'idée du groupe « récréatemps » est d'apporter aux enfants autres choses que l'aide aux devoirs, sans négliger cet aspect. Pour autant, le groupe « coup de pouce études » est uniquement dédié à l'aide aux devoirs.

### 4) Objectifs pédagogiques et moyens

Les garderies scolaires poursuivent les mêmes objectifs fondamentaux que l'école proprement dite.

Comme cette dernière, les garderies transmettent aux enfants des valeurs intellectuelles, morales, culturelles et sociales dans le but de les aider à devenir des êtres libres, responsables, créatifs et solidaires, respectueux des particularités de chacun, conscients de leurs possibilités, ouverts au changement et capables de l'intégrer.

#### A) Méthode pédagogique

Il convient d'intégrer l'accueil périscolaire dans la globalité de la journée. Il faut donc prendre en compte le fait que certains enfants n'aient pas l'énergie ou la volonté de se lancer dans des activités compliquées.

Elles doivent être proposées mais surtout pas obligées. Elles doivent laisser la possibilité à l'enfant de refuser de participer. Les activités proposées peuvent prendre pour support le quotidien, la période de l'année (saison, évènement...).



Malgré la nécessité de proposer des activités diverses et variées, l'essentiel du temps périscolaire est composé de temps libre où l'enfant se réveille tranquillement ou au contraire décompresse après une journée riche.

Attention cependant à ne pas s'y méprendre « libre » ne veut pas dire « laxiste ».

La vie en collective nécessite tout un ensemble de règles devant être respectées à chaque instant.

## **5) Fonctions particulières**

### *A) Communication avec les familles*

La communication avec les parents se fait essentiellement de manière directe lors de l'accueil du soir ou du matin. Le groupe d'enfants étant restreint, les animateurs peuvent prendre le temps de discuter avec les parents, au sujet notamment de l'avancement des devoirs, du comportement de l'enfant, de son implication...

### *B) Equipe pédagogique*

Le personnel d'encadrement des temps périscolaires du matin et du soir est recruté par la commune d'Assevent. Ce personnel répond au mieux aux besoins du service et au nombre d'enfants accueillis.

### *C) Les accueils*

L'accueil administratif du service périscolaire se fait en Mairie.

L'accueil périscolaire du matin se fait au sein du restaurant scolaire. Les parents peuvent déposer les enfants à partir de **07h30** jusqu'à **08h20**, heure à laquelle les enfants sont conduits dans la cour de leur école.

Le soir, la garderie se tient toujours au restaurant scolaire et les parents peuvent venir y rechercher les enfants à compter de **16h15** et jusqu'à **17h15** dernier délai.

**NB : Le service périscolaire ne fournit pas le petit déjeuner ou le goûter des enfants. En revanche, la famille peut fournir une collation pour l'enfant.**

## **6) Modalités d'inscription**

### *A) Inscription administrative préalable*

Les dossiers sont à retirer en Mairie.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Aucun enfant ne sera admis au sein du service sans dossier d'inscription complet.



### B) Fréquentation du service

L'inscription à ces temps périscolaires se fait en Mairie grâce à une fiche d'inscription transmise par le biais des écoles tous les mardis et à rendre pour le jeudi suivant.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les familles recevront chaque mois une facture dont elle devront s'acquitter dans les délais demandés.

Pour toute annulation de la réservation du périscolaire, les familles doivent se rendre physiquement en Mairie afin de procéder à l'annulation.

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présence journalière mise en place par la commune.

### C) Les troubles de santé

Pour les enfants atteints de troubles de santé (allergie, manque d'autonomie...), l'admission sera possible, cependant un certificat médical sera demandé.

## 7) La facturation

### A) Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal d'Assevent.

Année scolaire 2021/2022 :

Périscolaire du matin (maternelle et élémentaire)

Périscolaire du soir (récréatemp, coup de pouce étude) élémentaires

Le tarif a été fixé à **1,50€ par enfant et par séance**

### B) Les modalités de paiement

La commune établit une facture mensuelle calculée à partir des états de présence de l'enfant.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au secrétariat de la Mairie; Aucune admission n'est possible si l'utilisateur ne s'est pas acquitté des factures précédentes.



## **8) Responsabilités**

La commune d'Assevent décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les encadrants des temps périscolaire ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de PAI.

En cas d'urgence, les animateurs des temps périscolaires sont autorisés à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher l'enfant à la fermeture de l'accueil, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner (cf coupon autorisation) par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (présentation de la pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

La présence physique dans les locaux du périscolaire des parents (ou de la personne chargée de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

## **9) Les règles de vie**

Les règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

L'enfant doit :

- respecter l'enceinte du restaurant municipal
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel lui étant mis à disposition, les consignes données, y compris en matière d'hygiène
- Être calme, l'enfant ne doit pas :
  - \* mettre en danger sa sécurité et celle des autres
  - \* se déplacer en courant dans les locaux
  - \* bousculer ses camarades

## **10) Sanctions**

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon récurrente ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune peut adresser un premier avertissement à la famille.

En cas de récidive, l'enfant peut se voir exclu temporairement, voir définitivement du service périscolaire après notification écrite du renvoi adressée aux parents.